

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1864.

Crédit de 1,200,000 francs au Ministère des Travaux publics (1).

*(Exécution du traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1863,
pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse.)*

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE MACAR.

MESSIEURS,

La mise à exécution du traité conclu le 12 mai 1863, entre la Belgique et les Pays-Bas, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse, nécessitait la demande de crédit qui vous est soumise en ce moment.

Le crédit est destiné : 1° à solder la majeure partie de la moitié incombant à la Belgique dans la dépense des travaux à effectuer à Maestricht et à Hocht, aux termes des articles 1 et 2 du traité. fr. 575,000 »

2° A permettre de commencer certains travaux destinés à rejeter dans les canaux de navigation, du 15 mai au 15 juillet au moins, les eaux provenant des irrigations effectuées en Belgique. L'article 6 du traité met ces travaux à charge de la Belgique. 485,000 »

3° A payer la part contributive de la Belgique dans la 1^{re} des neuf annuités de 100,000 florins qui, aux termes de l'article 9, doivent être employés en travaux destinés à améliorer la navigabilité de la Meuse entre Maestricht et Venloo. 140,000 »

TOTAL. fr. 1,200,000 »

(1) Projet de loi, n° 3.

(2) La commission était composée de MM. E. VANDENPEEREBOOM *président*, DE KERCHOVE, DE MOOR, MULLER, DE MACAR, HYMANS et DE NAEYER.

Il est inutile de rappeler que la Chambre a accueilli avec satisfaction le traité qui motive la demande actuelle de crédit. Ce traité donnait en effet une solution définitive à une question litigieuse depuis longtemps entre deux nations que leur communauté d'intérêts et de sympathies semble destiner à marcher unies. Aussi le projet de loi n'a-t-il rencontré aucune opposition dans le sein de la commission, laquelle, à l'unanimité, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

F. DE MACAR.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

